

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 13-114-1906 chargeant un commis des fonctions de chef du service des Affaires Indigènes et de Juge du Tribunal du 1er degré.

n° 13-114-1906

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
13 avril 1906

Numéro JO
n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro
1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vu l'arrêté du 13 avril 1906 ; Sauf ratification ultérieure en Conseil d'Administration,

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

Une somme annuelle de trois cents francs est mise à la disposition du fonctionnaire chargé du service des affaires indigènes et des fonctions de juge du tribunal du 1er degré, pour frais de bureau.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.